

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Sully en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 21/03/2022

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/03/2022

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, BUCHOUX Eliane, CLOUET Hélène, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Gaëlle, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HEUZEY Ludovic, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne

Absents excusés : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BRACONNIER Annick, CHANTEPIE Véronique, GAYON Sylvie ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, HAMARD Sonia, LOTTIN Henriette a donné procuration à SELLIER Alain, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine ayant donné procuration à BELTOISE Emmanuel, PUMPO Alfonso ayant donné procuration à GODET Frédéric, RIEMBAULT Simon

Absents : BOUSCAULT Claude, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, GUESDON Jean-Luc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, SAILLARD Jean-Guy, VASSEUR Clarisse.

A l'unanimité, Mme Hélène CLOUET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal du 7 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions du maire prises depuis la dernière session du conseil municipal :

**Décision 2023-05 : Bornage – Aménagement terrain communal de Fel**

Approbation du devis du cabinet de Géomètres Experts Agetho Conseils – Agence de L'aigle – 17 rue du Dr Rouyer – 61300 L'AIGLE d'un montant de 3 960 € HT soit 4 752 € TTC concernant le projet d'aménagement du terrain communal situé à Fel et cadastré 161 ZA 91 réalisé par le cabinet SOGETI

**Décision 2023-06 : Convention avec le Haras du Pin – Visites du château du Bourg Saint Léonard**

Signature de la convention avec le Haras du Pin relative à l'organisation de l'accueil, des visites guidées et des éventuelles animations du château du Bourg Saint Léonard pour l'année 2023.

Le Haras du Pin communiquera au plus tard le 31 décembre 2023 les résultats détaillés de l'année sous la forme d'un rapport qui mentionnera les données chiffrées sur la fréquentation, les ventes et la masse salariale des guides assurant les visites guidées du château.

**Décision 2023-07 : Travaux maçonnerie – Salle de l'âge d'or**

Approbation du devis de l'entreprise Rioult F. Rénovation Bâtiment – L'Ecouflers – 61310 GINAL d'un montant de 7 060 € HT soit 8 472 € TTC concernant des travaux de maçonnerie nécessaires pour adapter les locaux de la salle de l'âge d'or du Bourg Saint Léonard au projet d'installation d'une maison des aidants.

*Arrivée à 18h20 de Mme Camille Delcourt*

**Décision 2023-08 : Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de bourg d'Omméel**

Signature de l'avenant au marché n° 2021-213 de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de bourg d'Omméel. Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre passe de 3 240 € HT à 3 812 € HT soit 4 574.40 € TTC en raison de l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 45 000 € HT à 53 116.69 € HT.

## 2023-02-01 : Cadence des amortissements

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Vu la délibération n° 2017-04-13 du 30 juin 2017 fixant la durée d'amortissement des immobilisations corporelles,

Considérant qu'il convient de modifier certaines cadences d'amortissement,

*Arrivée à 18h25 de Mr Boris Madec*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1000 €
- FIXE les cadences d'amortissement selon le plan d'amortissement suivant pour le budget principal :
  - o Logiciels : 2 ans
  - o Frais d'études : 5 ans
  - o Frais liés aux documents d'urbanisme et numérisation du cadastre : 10 ans
  - o Voitures : 8 ans
  - o Camions et véhicules industriels : 8 ans
  - o Mobilier : 10 ans
  - o Matériel de bureau électrique et électronique : 5 ans
  - o Matériel informatique : 3 ans
  - o Coffre-fort : 30 ans
  - o Installations et appareils de chauffage : 10 ans
  - o Appareils de levage / ascenseurs : 20 ans
  - o Equipements de garages et ateliers : 15 ans
  - o Equipements de cuisines : 10 ans
  - o Equipements sportifs : 15 ans
  - o Installations de voirie : 20 ans
  - o Plantations : 20 ans
  - o Autres agencements et aménagements de terrains : 15 ans
  - o Bâtiments légers / abris : 10 ans
  - o Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 20 ans
  - o Autres immobilisations corporelles : 15 ans
- FIXE les cadences d'amortissement selon le plan d'amortissement suivant pour le budget du service d'eau de St Pierre la Rivière / Omméel :
  - o Bâtiments : 50 ans
  - o Matériel : 10 ans
  - o Réseaux : 40 ans
- FIXE les cadences d'amortissement selon le plan d'amortissement suivant pour le budget du service d'eau d'Aubry en Exmes :
  - o Bâtiments : 50 ans
  - o Matériel : 10 ans
  - o Réseaux : 40 ans
- DECIDE d'amortir les subventions sur la même durée que l'amortissement du bien pour lequel elles ont été obtenues

## 2023-02-02 : Créations et suppressions de postes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Considérant le besoin d'augmenter le temps de travail de certains agents,

Considérant que ces modifications effectuées impactent très peu financièrement le budget communal car ces augmentations remplacent le paiement d'heures complémentaires déjà effectuées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CREE au 1<sup>er</sup> avril 2023 les emplois suivants :
  - o Adjoint administratif : 30/35<sup>ème</sup>
  - o Adjoint administratif : 30/35<sup>ème</sup>
  - o Adjoint technique : 20/35<sup>ème</sup>
  
- SUPPRIME au 1<sup>er</sup> avril 2023 les emplois suivants :
  - o Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 6/35<sup>ème</sup>
  - o Rédacteur à temps complet
  - o Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - o Adjoint administratif : 24/35<sup>ème</sup>
  - o Adjoint administratif : 24/35<sup>ème</sup>
  - o Adjoint administratif CUI/CAE : 24/35<sup>ème</sup>
  - o Adjoint administratif CUI/CAE : 24/35<sup>ème</sup>
  - o Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - o Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - o Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - o Adjoint technique : 8/35<sup>ème</sup>
  - o Adjoint technique : 20/35<sup>ème</sup>

Mr Alain Sellier présente au conseil municipal le tableau des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> avril 2023. Il y a 26 postes occupés pour environ 19 équivalents temps plein.

*Mme Thérèse Samson demande s'il y a du personnel parti car entre les créations et les suppressions, cela ne s'équilibre pas. Mr Alain Sellier précise qu'il y a eu un départ à la retraite et au niveau des créations et suppressions, cela ne s'équilibre pas car il y a eu beaucoup de régularisation au niveau des suppressions des postes qui étaient vacants et qui n'ont plus besoin d'être maintenus.*

*Arrivée de Mme Véronique Chantepie à 18h35*

*Arrivée de Mr Jean-Luc Guesdon à 18h40*

#### 2023-02-03-01 Vote du compte de gestion 2022 – Service Eau Aubry en Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la présentation du budget de l'exercice 2022,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022 présenté par M. Hamel, responsable du service de gestion comptable de Flers « Service d'Eau d'Aubry en Exmes »

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 2023-02-03-02 Vote du compte de gestion 2022 – Service Eau Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la présentation du budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022 présenté par M. Hamel, responsable du service de gestion comptable de Flers « Service d'Eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel »

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 2023-02-03-03 Vote du compte de gestion 2022 – Locaux commerciaux soumis à TVA

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la présentation du budget de l'exercice 2022,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022 présenté par M. Hamel, responsable du service de gestion comptable de Flers « Locaux commerciaux soumis à TVA »

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 2023-02-03-04 Vote du compte de gestion 2022 – Budget principal

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la présentation du budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022 présenté par M. Hamel, responsable du service de gestion comptable de Flers « Budget principal de Gouffern en Auge »

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2023-02-04-01 : Vote du compte administratif 2022 – Service Eau Aubry en Exmes

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 « Service Eau Aubry en Exmes » dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le compte administratif 2022 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote du compte administratif « Service Eau Aubry en Exmes », la présente délibération étant mise au vote par M. Godet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2022 « Service d'Eau d'Aubry en Exmes »
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs

### I - Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	37 111,24	46 809,84
Report en section de fonctionnement	0,00	42 092,99
Résultats cumulés	37 111,24	88 902,83
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	0,00	45 843,82
Report en section d'investissement	34 339,88	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats cumulés	34 339,88	45 843,82
Total cumulés		
	71 451,12	134 746,65

### II - Résultats de clôture du compte administratif

Section de fonctionnement	51 791,59
Section d'investissement	11 503,94
Restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00
Résultat de clôture des 2 sections	63 295,53

## 2023-02-04-02 : Vote du compte administratif 2022 – Service Eau Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

*Mr Frédéric Godet informe que la commune n'avait pas le choix de réaliser les travaux d'interconnexion car elle avait été mise en demeure par la préfecture. Les travaux ont été réalisés dans les délais demandés et depuis le mois d'octobre, l'interconnexion est réalisée. La canalisation fait 4 kms et répond aux normes en vigueur, des bornes « incendie » ont également été installées sur cette conduite.*

*Des compteurs « enregistreurs » ont également été installés, permettant ainsi une meilleure gestion des fuites. Un suivi continu des relevés est maintenant effectué par les services permettant de détecter les fuites. Le débit de nuit est passé de 6/7 à moins de 2.*

*La suite des opérations de travaux pour ce service d'eau est :*

- Renouvellement de tous les compteurs (certains ont plus de 30 ans et sont donc imprécis)
- Renouvellement des réseaux des 2 communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 « Service Eau Saint Pierre la Rivière / Omméel » dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Considérant que le compte administratif 2022 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote du compte administratif « Service Eau Saint Pierre la Rivière / Omméel », la présente délibération étant mise au vote par M. Godet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2022 « Service d'Eau de St Pierre la Rivière / Omméel »
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs

#### I - Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	46 890,56	160 536,87
Report en section de fonctionnement	0,00	42 987,74
Résultats cumulés	46 890,56	203 524,61
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	335 590,23	237 642,59
Report en section d'investissement		17 335,41
Restes à réaliser	96 665,00	189 758,00
Résultats cumulés	432 255,23	444 736,00
Total cumulés	479 145,79	648 260,61

#### II - Résultats de clôture du compte administratif

Section de fonctionnement	156 634,05
Section d'investissement	-80 612,23
Restes à réaliser	93 093,00
Besoin de financement	0,00
Résultat de clôture des 2 sections	76 021,82

2023-02-04-03 : Vote du compte administratif 2022 – Locaux commerciaux soumis à TVA

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

*Mr Alain Sellier précise qu'un travail est effectué afin que tous les locations « commerciales » apparaissent sur ce budget. Il y aura donc plusieurs ajustements sur le ou les prochains exercices au fur et à mesure des renouvellements des baux.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 « Locaux commerciaux soumis à TVA » dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Considérant que le compte administratif 2022 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote du compte administratif « Locaux commerciaux soumis à TVA », la présente délibération étant mise au vote par M. Godet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, A l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2022 « Locaux commerciaux soumis à TVA »
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs

## I - Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	3 071,00	5 037,76
Report en section de fonctionnement	0,00	10 237,83
Résultats cumulés	3 071,00	15 275,59
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	0,00	808,33
Report en section d'investissement	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats cumulés	0,00	808,33
Total cumulés		
	3 071,00	16 083,92

## II - Résultats de clôture du compte administratif

Section de fonctionnement	12 204,59
Section d'investissement	808,33
Restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00
Résultat de clôture des 2 sections	13 012,92

2023-02-04-04 : Vote du compte administratif 2022 – Budget principal de Gouffern en Auge

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

*Mr Alain Sellier présente un graphique qui présente l'évolution préoccupante de la situation financière de la commune. Il commence par les recettes car on doit dépenser en fonction de ce que l'on perçoit.*

*Au niveau des recettes, les postes importants sont les dotations et impôts mais la commune a peu la main sur ces recettes car les dotations sont fixées par l'Etat par une équation qui prend en compte de multiples éléments.*

*Sur les recettes « services ventes », il est difficile d'augmenter considérablement les recettes de ce poste.*

*Au niveau des dépenses, le poste important est « charges de personnel ». Mr Alain Sellier indique que si l'on compare Gouffern en Auge à d'autres communes comparables, on s'aperçoit que leur masse salariale est supérieure à celle de Gouffern en Auge (environ 50 % pour les autres communes et 40 % pour Gouffern en Auge)*

*Le résultat de fonctionnement s'élève à - 10 178,26 €. C'est un résultat négatif, qui ne permet pas de dégager une marge d'autofinancement sur l'exercice. La situation se dégrade. Concernant la « cagnotte » de la commune, ce n'est pas une cagnotte mais un fonds de roulement, qui certes était important. Il a cependant été entretenu par la vente de différents biens pendant les premières années de la commune nouvelle.*

*Il ajoute que les projets proposés par les commissions ne pourront pas être portés tous en même temps.*

*Au niveau des investissements, il est présenté les recettes qui sont principalement des subventions et du FCTVA.*

*Au niveau des dépenses, c'est principalement des immobilisations corporelles (travaux d'investissement).*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 « Budget principal de Gouffern en Auge » dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Considérant que le compte administratif 2022 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote du compte administratif « Budget principal de Gouffern en Auge », la présente délibération étant mise au vote par M. Godet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

A l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2022 « Budget Principal de Gouffern en Auge »
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs

## I - Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes	Bilan
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	1 988 961	1 978 782	-10 178
Report en section de fonctionnement	0	1 936 821	1 936 821
Résultats cumulés	1 988 961	3 915 604	1 926 643
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	1 004 089	814 772	-189 317
Report en section d'investissement	0	7 451	7 451
Restes à réaliser	274 540	68 080	-206 460
Résultats cumulés	1 278 629	890 302	-388 326
Total cumulés	3267589	4805906	1538317

## II - Résultats de clôture du compte administratif

Section de fonctionnement	1926643
Section d'investissement	-181866
Restes à réaliser	-206460
Besoin de financement	-388326
Résultat de clôture des 2 sections	1744777

### 2023-02-05-01 : Affectation des résultats 2022 – Service Eau Aubry en Exmes

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont le résultat (celui de la section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 du service Eau « Aubry en Exmes »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 51 791.59 €
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement de l'exercice 2022		
Excédent	C/001	11 503.94 €
Déficit		
Restes à réaliser au 31/12/2022		
Restes à réaliser Dépenses		0,00
Restes à réaliser Recettes		0,00
	Soit un solde de	0,00
Affectation du résultat 2022		
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068		
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002		51 791.59 €

## 2023-02-05-02 : Affectation des résultats 2022 – Service Eau St Pierre la Rivière / Omméel

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont le résultat (celui de la section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 du service Eau St Pierre la Rivière / Omméel,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 156 634.05 €
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement de l'exercice 2022		
Excédent		
Déficit	C/001	80 612.23 €
Restes à réaliser au 31/12/2022		
Restes à réaliser Dépenses		96 665 €
Restes à réaliser Recettes		189 758 €
	Soit un solde de	93 093 €
Affectation du résultat 2022		
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068		
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002		156 634.05 €

## 2023-02-05-03 : Affectation des résultats 2022 – Locaux commerciaux soumis à TVA

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont le résultat (celui de la section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux soumis à TVA »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 204.59 €
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement de l'exercice 2022		
Excédent	C/001	808.33 €
Déficit		
Restes à réaliser au 31/12/2022		
Restes à réaliser Dépenses		0,00
Restes à réaliser Recettes		0,00
	Soit un solde de	0,00

Affectation du résultat 2022	
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002	12 204.59 €

#### 2023-02-05-04 : Affectation des résultats 2022 – Budget principal de Gouffern en Auge

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont le résultat (celui de la section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget « Budget principal de Gouffern en Auge »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 926 643 €
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement de l'exercice 2022	
Excédent	
Déficit C/001	181 866,08 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2022	
Restes à réaliser Dépenses	274 540 €
Restes à réaliser Recettes	68 080 €
Soit un solde de	- 206 460 €
Affectation du résultat 2022	
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	388 326.08 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002	1 538 317.10 €

#### 2023-02-05 : Vote des taux d'imposition 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

Considérant que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation pour les résidences principales est supprimée et est compensée à l'euro près par la TFPB (taxe foncière des propriétés bâties) du département, le taux 2020 étant ajouté à celui de la commune.

A compter de 2023, il y a lieu de fixer un taux applicable aux résidences secondaires.

Considérant que suite à la création de la commune nouvelle, lors de sa session du 22 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une intégration fiscale progressive à partir de 2018 sur 12 années.

Considérant que les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 sont portés sur l'état « 1259 » reçu le 9 mars 2023, pour l'année 2023, le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition de la commune de Gouffern en Auge.

*Mr Gilles Smague précise qu'il y aura sans doute une autre délibération à prendre pour appliquer la taxe sur les résidences secondaires car l'intitulé précis devrait être « taxe habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants »*

*Mme Madeleine Fromont tient à informer qu'il faut que chaque propriétaire de bien immobilier doit se connecter sur son espace personnel « Impot.gouv.fr » pour déclarer la destination de chaque propriété possédée. En cas de non déclaration, une amende de 1 500 € pourrait être appliquée par les services de l'Etat.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

	Taux moyen pondéré Gouffern en Auge
Taxe foncière propriété bâtie	29.56 %
Taxe foncière propriété non bâtie	6.57 %
Taxe habitation des résidences secondaires	7.93 %

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*Départ de Mr Philippe Bourdoiseau à 19h40*

#### 2022-03-05-01 : Vote du budget 2023 – Service Eau Aubry en Exmes

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget est voté par fonction et se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et investissement.

Les sommes proposées dans chaque section détaillent les dépenses et les recettes et constituent les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique.

Il intègre les résultats antérieurs suite à l'adoption du compte administratif 2022.

C'est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion courante et régulière, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.

*Départ de Mme Camille Delcourt à 19h55*

Vu le projet de budget annexe 2023 « Service Eau Aubry en Exmes » présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget annexe 2023 « Service d'eau Aubry en Exmes » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	89 791.59 €	89 791.59 €
Section d'investissement	46 503.94 €	46 503.94 €
Total	136 295.53 €	136 295.53 €

#### 2022-03-05-02 : Vote du budget 2023 – Service Eau Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget est voté par fonction et se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et investissement.

Les sommes proposées dans chaque section détaillent les dépenses et les recettes et constituent les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique.

Il intègre les résultats antérieurs suite à l'adoption du compte administratif 2022.

C'est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion courante et régulière, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.

Vu le projet de budget annexe 2023 « Service Eau Saint Pierre la Rivière / Omméel » présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget annexe 2023 « « Service Eau Saint Pierre la Rivière / Omméel » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	233 234.05 €	233 234.05 €
Section d'investissement	263 758,00 €	263 758,00 €
Total	496 992.05 €	496 992.05 €

#### 2022-03-05-03 : Vote du budget 2023 – Locaux commerciaux soumis à TVA

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget est voté par fonction et se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et investissement.

Les sommes proposées dans chaque section détaillent les dépenses et les recettes et constituent les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique.

Il intègre les résultats antérieurs suite à l'adoption du compte administratif 2022.

C'est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion courante et régulière, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.

Vu le projet de budget annexe 2023 « Locaux commerciaux soumis à TVA » présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget annexe 2023 « Locaux commerciaux soumis à TVA » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	18 204.59 €	18 204.59 €
Section d'investissement	808.33 €	808.33 €
Total	19 012.92 €	19 012.92 €

#### 2022-03-05-04 : Vote du budget 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget est voté par fonction et se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et investissement.

Les sommes proposées dans chaque section détaillent les dépenses et les recettes et constituent les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique.

Il intègre les résultats antérieurs suite à l'adoption du compte administratif 2022.

C'est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion courante et régulière, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté,

*Monsieur le Maire informe que le budget de fonctionnement proposé est un budget de fonctionnement contraint, qui implique une meilleure maîtrise des dépenses. Il sera contraignant dans son respect et son suivi.*

*Monsieur Gilles Smague, DGS, indique qu'avec la nouvelle nomenclature comptable M57, une ligne « Provisions pour risques et charges » doit obligatoirement apparaître (provisions de loyers impayés depuis plus de 2 ans).*

*Mr Michel Soudais souhaiterait avoir une explication pour la ligne 65. Mr Gilles Smague précise qu'il s'agit de la « cagnotte » qui auparavant était inscrite à l'article 678 mais qui doit dorénavant apparaître à l'article 658.*

Mme Madeleine Fromont demande s'il y a une augmentation de 63 % du budget de fonctionnement. Mr Alain Sellier répond par la négative et rappelle que l'objectif est de réduire de près de 300 000 € les dépenses de fonctionnement en 2023.

Monsieur le Maire présente les investissements dont le montant total s'élève à 1 929 462 € (restes à réaliser et crédits nouveaux) :

- Commission Finances Administration : 180 260 €. Cela concerne les cimetières (reprises de concessions entamées, enquêtes relatives aux extensions des cimetières d'Urou et de St Pierre la Rivière), adressage (plaque et numéros de rues), matériel divers, remplacement de tondeuse...
- Commission Commerce : 90 000 € (aménagement commerces et boulangerie d'Exmes)
- Commission Immobilier : 825 570 € (salle de sport Urou, aménagement caserne Fel, études mairie, étude ancienne mairie d'Omméel, gendarmerie, rénovation logements, mise aux normes salle des fêtes, maison des aidants...)

Concernant la viabilisation terrain communal de Fel, Mme Madeleine Fromont demande si cela n'est pas une compétence de l'intercommunalité. Mr Patrice Leroy indique que le montant inscrit pour l'aménagement de la caserne s'élève à 180 000 € et demande si c'est un cadeau à l'intercommunalité. Mr le Maire répond par la négative, la commune a bien la charge de la viabilisation. La construction de la caserne est à la charge partagée du SDIS et de la CDC, comme le précise un arrêté préfectoral.

Mr Patrice Leroy demande pourquoi la viabilisation ne relève pas de la compétence d'Argentan Intercom. Mr le Maire précise que c'est une charge communale, l'aménagement du terrain revient au propriétaire du terrain (la commune).

Mr Frédéric Godet demande si la salle de Chambois est comprise dans la mise aux normes des salles des fêtes. Mr Gilles Smague, DGS, répond par l'affirmative.

Mr Michel Soudais précise qu'il y avait déjà une somme d'inscrite pour la maison des aidants. Mr Gilles Smague confirme que la dépense déjà inscrite est bien comprise dans la somme inscrite (correspondait à la rampe d'accès et mise aux normes PMR des WC)

- Commission Jeunesse : 73 000 € (aires de jeux et aires de sports)
- Commission Réseaux : 103 300 € (aménagement forêt, effacements réseaux)
- Commission Voirie : 123 800 € (fonds de concours, aménagement voirie, achat panneaux, aménagement Omméel, aménagement sécurité entrée de Fel)

Mr Michel Soudais fait remarquer que près de 20 000 € ont été subtilisés à la voirie alors que la commune possède de nombreux chemins, trottoirs, routes ...

Mr le Maire indique que la commune a été amené à faire des choix. Par exemple, un chemin forestier a été retiré du programme. De plus, un énorme effort a été fait les deux dernières années.

- Commission Patrimoine : 533 532 € (aménagement Orangerie, fruitier et maison du jardinier, murs du potager, diagnostics, objets mobiliers, tableaux, bannières, réparation porche église d'Exmes, travaux église de Chambois, ...)

Concernant la restauration du porche de l'église de Chambois, il est à noter qu'un mécène a promis une somme de 16 000 € pour cette opération.

Concernant l'étude de l'église d'Exmes, cette dépense est subventionnable à 80 % par la DRAC

Mr Michel Soudais indique avoir entendu qu'un devis avait été signé pour des travaux de maçonnerie à l'église d'Exmes et que finalement la commune aurait choisi une autre entreprise. Mr Gilles Smague indique n'avoir connaissance d'aucun devis concernant cette opération.

Mme Gaëlle Fromont précise que la commission Finances a travaillé sur le budget, et au vu du budget proposé, certains chiffres ont fondu et d'autres sont réapparus. Mr le Maire rappelle que les commissions examinent les champs d'actions dont elles sont responsables et font des propositions. A la suite des travaux de la commission finances, les commissions ont été priées de sélectionner leurs priorités. Ce qu'elles ont commencé à faire.

Mme Gaëlle Fromont souligne qu'une ligne de 300 000 € (salle d'Urou) est réapparue alors que la commission, à l'unanimité, avait décidé de la supprimer. Mr le Maire indique que revenir sur des projets qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal et d'attributions de subventions, cela n'apparaît pas crédible auprès des partenaires financeurs (Etat, Département) et cela mettrait en péril les futures demandes de subventions de la collectivité.

Par rapport aux montants inscrits, Mr Gilles Smague précise que les dépenses sont inscrites en TTC et que la commune récupère une grande partie de la TVA.

Mr le Maire précise que les projets inscrits ne seront pas forcément tous réalisés. En effet, plusieurs d'entre eux ne font pas l'objet de plan de financement précis. Un nouveau vote sera nécessaire pour les investissements lourds. Certains projets se feront, d'autres pas.

Mme Gaëlle Fromont trouve dommage que le budget prévisionnel ne correspondra pas au budget réel, comme par exemple le projet de l'Orangerie. Elle estime que la commune n'a pas les moyens de tout engager en même temps (projet restauration du fruitier/maison jardinier et projet Orangerie).

Mr Gilles Smague rappelle qu'il ne s'agit pour le moment que de chiffres prévus par une étude. Mr Emmanuel Beltoise trouve cela ambiguë car le conseil municipal vote une étude pour un projet et après lorsque la commune obtient les subventions, il est indiqué qu'il est difficile de revenir en arrière. Mr Gilles Smague rappelle que le projet défini par l'étude sera forcément délibéré en conseil municipal.

Mme Gaëlle Fromont estime que la commune a commencé beaucoup de projets et n'aurait pas dû car la commune n'a pas les moyens financiers de tout payer en même temps. Même si les projets sont subventionnés, ils sont très lourds pour les finances communales.

Mr le Maire ajoute que le financement des deux projets lourds va s'étaler sur deux exercices comptables : celui de la maison sport-santé à Urou et Crennes et celui de la restauration de la maison du jardinier et du fruitier du château du Bourg Saint Léonard. Il rappelle que ces projets ont obtenu des subventions importantes (90 % pour le fruitier/jardinier et 55% pour la maison sport-santé).

Mme Gaëlle Fromont estime que si tout ce qui est prévu en 2023 et 2024 est réalisé, d'ici 2026 la cagnotte de la commune aura été mangée deux fois et alerte que la commune va droit dans le mur.

Mr Vincent Thomas ajoute que la commission finances a travaillé, a émis des avis qui ne sont finalement pas respectés. Il indique que la commune est dans une logique d'engrenage. Le poste « Etudes » est absolument délirant, on ne regarde pas à la base la nature même du projet. Le déficit de 400 000 € a été financé avec le fonds de roulement. Il y a plusieurs projets sans aucune visibilité sur le fonctionnement et cela est regrettable car cela aura un impact sur le budget de fonctionnement de la commune. Il faut vraiment se poser la question lors des choix d'investissement, il faut être prudent, ce n'est pas parce que les projets sont inscrits, que les projets doivent tous être réalisés.

Mr Gilles Smague rappelle que la commune est une collectivité et que certains investissements ne généreront pas de revenus.

Mr Vincent Thomas indique que la commune doit avoir un devoir citoyen de bonne gestion des fonds disponibles.

Mme Lydia Grandjean demande quel est le dialogue entre les commissions. Mr Michel Soudais indique qu'il n'y en a pas, que la commission Finances demande à rencontrer les vice-présidents de commissions mais cela n'est pas fait car on s'y prend trop tard.

Mr Michel Soudais regrette que la commission Finances ait travaillé lors de plusieurs réunions sur le budget, a fini tard les réunions (22h) et que finalement les choix ne sont pas respectés. Il estime que c'est un manque de respect envers les membres qui ont travaillé sur le sujet.

Mr Alain Sellier indique qu'il existe d'autres leviers sur lesquels la commune peut agir, par exemple sur le parc immobilier extrêmement important avec tous les bâtiments, mairies déléguées ... que la commune possède. Il faut peut-être envisager des cessions sur les biens immobiliers.

La commune possède 19 églises et chapelles, représentant un coût de fonctionnement important et la commune n'a pas la capacité à investir dans toutes les églises. Mr Vincent Thomas indique que la problématique budgétaire est déjà lourde alors pourquoi s'embêter avec de nouveaux investissements.

Mr Emmanuel Beltoise précise que l'on inscrit de nombreux projets alors que l'on sait que l'on va droit dans le mur. Il demande que chaque conseiller fixe ses priorités par un vote, là il n'y a pas de débat, le budget est fait et l'an prochain, cela sera pire.

Mr Alain Sellier rappelle qu'il faudra prendre des décisions et être responsable.

Mr le Maire précise qu'il y aura encore des débats sur les projets inscrits. La liste inscrite est indicative et donnera lieu à une mise en ordre. Mr Soudais s'offusque car tout est préparé en conférence des maires. Monsieur le Maire indique qu'on ne peut pas avoir des projets « mûrs » au même moment, ils évoluent en permanence.

Mme Madeleine Fromont trouve que l'on dépense dans le patrimoine au dépend de la population.

Mr Vincent Thomas précise que le déficit de 400 000 € est maintenant inscrit dans le marbre.

Mr le Maire indique qu'il faut avoir une vision d'ensemble des finances communales, veiller à mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement et en investissement, piloter l'avancée des projets en fonction de leur mise au point technique et financière.

Monsieur le Maire remercie les conseillers de ce débat démocratique et propose de mettre le budget au vote. Mr Vincent Thomas demande si l'on peut faire une distinction au moment du vote entre le fonctionnement et l'investissement. Mr Gilles Smague, DGS, répond qu'un seul vote doit être réalisé (fonctionnement et investissement).

Après en avoir délibéré et à la majorité (8 contre, 13 absentions et 16 pour),

**Voix Contre :** Emmanuel Beltoise, Michel Bourdais, Laurianne Vernet, Michel Soudais, Patrice Leroy, Ludovic Heuzey, Gaëlle Fromont, Catherine Melchiorri par pouvoir donné à Emmanuel Beltoise.

**Absentions :** Dominique Farin, Nicole Roulland, Eliane Buchoux, Thérèse Samson, Emmanuel Fleury, Martine Foloppe, Madeleine Fromont, Mauricette Romagny, Vincent Thomas, Lydia Grandjean, Serge Rocher, Hélène Clouet, Nadia Sanchez

**Voix Pour :** Boris Madec, Jean-Luc Guesdon, Véronique Chantepie, Eric Vallet, Hervé Gourbe, Fernand Binet, Rachel Bontemps, Claudine Poinson, Josiane Guillain-Porchet, Frédéric Godet, Philippe Toussaint, Alain Sellier, Philippe Langeard, Alfonso Pumpo par pouvoir donné à Frédéric Godet, Sylvie Gayon par pouvoir donné à Philippe Toussaint, Henriette Lottin par pouvoir donné à Alain Sellier

- APPROUVE le budget 2023 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 438 019.10 €	3 438 019.10 €
Section d'investissement	2 264 828.00 €	2 264 828.00 €
Total	5 702 847.10 €	5 702 847.10 €

#### QUESTIONS DIVERSES :

Projet de regroupement des écoles de Chambois / Fel :

Mme Laurianne Vernet indique que les parents d'élèves sont inquiets par rapport au projet de regroupement des écoles de Chambois / Fel sur le site scolaire de Chambois dès la rentrée de septembre. Il aurait été indiqué que des classes seraient installées dans des bâtiments modulaires et demande plus de précisions à ce sujet.

Mr le Maire répond qu'effectivement Argentan Intercom étudie un projet de regroupement des deux écoles. Si la commune est associée au projet, des renseignements concernant son avancée vont être demandés à Argentan Intercom.

Séance levée à 21h30 suivie des signatures des documents budgétaires

Le maire,  
Philippe TOUSSAINT

Le secrétaire,  
Helene CLOUET



